



Mairie de
SAINT FERREOL D'AUROURE
Commune de Loire Semène

*REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE*

*Le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur
Roland RIVET, Maire*

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 11 DÉCEMBRE 2023

Nombres de membres : 17 Nombre de présents : 15 Date de la convocation : 04/12/2023 Date d'affichage : 04/12/2023	Présents : Roland RIVET – Patricia VILLEVIEILLE - Guy ESCOFFIER – Bernard COLLIN – Christian BISSARDON – Virginie D'AURIA – Lila BENABDESLAM – Paul-Henri VALOUR – Céline RIOCREUX – – Patrice CLAPEYRON – Charlene PASTEL - Olivier BLANCHARD -Stéphanie GROS
	Pouvoirs : Eric DI CARMINE avait donné pouvoir à Roland RIVET – Marilyn MARCELLIER avait donné pouvoir à Patricia VILLEVIEILLE
Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le	Secrétaire : Lila BENABDESLAM
	ABSENTS : Angélique DESCHAMPS - Eric DI CARMINE – Marilyn MARCELLIER – Tristan SAVEL-NAIME

23-12-01 – Travaux d'électrification – Renouvellement éclairage public tranche 4 – participation financière

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public – renouvellement tranche 4 - sur le territoire communal.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à la somme de 21652,49 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SDE peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 %, soit :

$$21652,49 \times 55 \% = \underline{\underline{11908,87 \text{ €}}}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver l'avant-projet des travaux présentés
- de confier la réalisation de ces travaux au SDE auquel la commune adhère
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 11908,87 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du SDE ; Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.
- d'inscrire à cet effet la somme de 11908,87 € au budget primitif de la commune, les acomptes et le solde étant versés au SDE au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

VOTE : UNANIMITE sur 15 votants

23-12-02 - 4L Trophy – soutien financier pour les participants san-ferrois

Monsieur le Maire expose que 2 jeunes san-ferrois ayant créé une association ont sollicité la commune afin d'obtenir un soutien dans le cadre de leur projet de participation à l'édition 2024 du 4L Trophy.

Compte tenu que la commune a déjà par le passé apporté un soutien logistique ou financier aux autres participants, Monsieur le Maire propose d'approuver le versement d'une somme dont le montant sera défini le soir du conseil.

VOTE : UNANIMITE sur 15 votants

23-12-03 – Convention avec la ville de Firminy pour une tarification de la saison culturelle – autorisation de signer

Monsieur le Maire expose que la ville de Firminy a contacté la commune afin de lui présenter une possibilité de créer une tarification préférentielle à destination des abonnés à la saison culturelle de leur commune mais aussi pour les simples spectateurs san-ferrois, dénommée « tarif résident » selon une grille tarifaire prédéfinie chaque année. Cette possibilité serait offerte en contrepartie de la prise en charge par la commune de SAINT FERREOL de la quote-part entre plein tarif et tarif préférentiel. De plus, ce partenariat pourrait permettre que certains spectacles soient ponctuellement délocalisés sur les communes conventionnées. Les modalités d'adhésion sont reprises dans la convention jointe à la présente note.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer cette convention.

VOTE : UNANIMITE sur 15 votants

23-12-04 – Communauté de communes Loire-Semène – présentation du rapport d'activités du service assainissement collectif, du SPANC et du service Alimentation en Eau Potable (AEP)2022

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités du service assainissement collectif, du SPANC et du service AEP (joint en annexe), ces derniers dressent le bilan des activités sur l'année 2022.

Le conseil municipal prend acte de la présentation

23-12-05 – Travaux en régie 2023 - Tarifs

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année il convient de fixer le tarif horaire des travaux en régie de l'année 2023.

Compte tenu de l'augmentation des salaires ainsi que des dépenses liées à l'entretien et au fonctionnement des matériels, il convient de fixer les tarifs ci-après

	2022	2023
TRACTO PELLE sans chauffeur	60,00	63,00
CAMION sans chauffeur	50,00	52,50
EMPLOYÉS	26,00	27,00

VOTE : UNANIMITE sur 15 votants

23-12-06 – Personnel communal – Recrutement d’agents contractuels, contrats aidés – Autorisation

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a parfois besoin de recruter des agents contractuels pour pourvoir au remplacement d’agents en arrêt maladie ou pour un surcroît passager de travail dans les services communaux. Lorsque l’État les mets en œuvre, des contrats dits « aidés » peuvent être conclus avec des personnes qui selon les critères définis, peuvent y prétendre pour pourvoir aux missions que la commune propose.

Monsieur le Maire propose donc de l’autoriser à recruter des agents contractuels ou des agents sous la forme de contrats « aidés » sur l’année 2024. Ces agents pourront bénéficier du paiement d’heures complémentaires ou supplémentaires si cela devient nécessaire, dans la limite prévue par les textes en vigueur.

VOTE : UNANIMITE sur 15 votants

23-12-07 – Personnel communal – Régime indemnitaire 2024

Monsieur le Maire expose qu’il convient de fixer pour l’année 2024, le régime indemnitaire des agents comme suit:

Pour toute la filière technique

Une prime d’astreinte est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grade	Effectif	Taux de base par semaine par grade	Crédit global maximal (sur 4 mois)
Technicien	1	159,20 €	1000 €
Agent de maîtrise	1	159,20 €	1000 €
Adjoint technique 2ème classe	4	159,20 €	4000 €

Cette prime est instaurée pour les grades visés ci-dessus pour la période du 1er janvier au 15 mars et du 15 novembre au 31 décembre de l’année 2024. Elle est allouée aux agents remplissant des missions de surveillance en période hivernale afin de permettre la mise en œuvre du service de déneigement. Le crédit global annuel alloué sera de 6000 €.

une prime d’astreinte de nuit de semaine (entre lundi et samedi) est instaurée pour les agents effectuant un service une nuit de semaine d’un montant 10,05 €, quelque soit le grade de l’agent sur la période du 1er janvier au 15 mars et du 15 novembre au 31 décembre 2024

une prime d’astreinte de samedi est instaurée pour les agents effectuant un service le samedi d’un montant de 34,85 € quelque soit le grade de l’agent sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

une prime de dimanche est instaurée pour les agents effectuant un service le dimanche d’un montant de 43,38 € quelque soit le grade de l’agent sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

Pour les autres filières

Une prime d'astreinte est instaurée pour les agents effectuant une permanence le dimanche d'un montant de 76 € si la permanence est d'une journée, 38 € si la permanence est d'une 1/2 journée, quel que soit le grade de l'agent, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

Les emplois de catégorie C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, pourront bénéficier du versement d'**indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**, conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 :

Grades applicables :

- adjoints administratifs toutes échelles confondues :réunions, permanence Mairie, formations,
- adjoints techniques toutes échelles confondues : surcroît temporaire de travail (période hivernale), manifestations
- agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe : surcroît temporaire de travail (période hivernale), manifestations
- agent de maîtrise principal : surcroît temporaire de travail (période hivernale), manifestations
- technicien principal 1ère classe : surcroît temporaire de travail (période hivernale), manifestations

Crédit global affecté au paiement des heures supplémentaires : 4000 €

L'emploi de catégorie A dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires compte tenu des missions dévolues aux fonctions de directrice générale des services (réunions, conseils municipaux, formations, permanences...) pourra bénéficier du versement de **l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)** conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002

Grade applicable :

- Attaché Territorial

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est instaurée pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux conformément au décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, référendum et européennes, le montant de crédit global sera le produit du nombre de bénéficiaires théoriques (bénéficiaires de l'IFTS) multiplié par le taux moyen mensuel de l'IFTS 2ème catégorie adopté par la collectivité par scrutin d'élection

Clause de revalorisation :

Il est précisé que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire en cours d'année.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet du 1er janvier au 31 décembre 2024

Monsieur le Maire propose d'approuver le régime indemnitaire du personnel communal tel qu'il a été présenté et l'autoriser à inscrire les montants nécessaires au paiement du régime indemnitaire des agents tel que présenté.

VOTE : UNANIMITE sur 15 votants

23-12-08 – référent déontologue – convention avec le CDG 43 et CDG 69

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la législation en vigueur, les collectivités territoriales ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour exercer une mission de conseil auprès des élus.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire (CDG 43) a signé une convention avec le Centre de Gestion du Rhône (CDG 69) afin que les collectivités de Haute-Loire puisse bénéficier des services du référent déontologue désigné par le CDG 69.

Considérant que le référent déontologue pour les élus dispose des compétences et expériences nécessaires pour exercer cette fonction et qu'il présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance nécessaires, Monsieur le Maire propose de désigner le référent déontologue du CDG 69 pour exercer les fonctions de référent pour les élus et de l'autoriser à signer la convention jointe en annexe avec le CDG 43 pour pouvoir bénéficier de cette mission.

VOTE : UNANIMITE sur 15 votants